Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1979)

Heft: 494

Artikel: Verbois: les travaux vont bon train

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1016432

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les comptes secrets des administrateurs

Commençons par les administrateurs qui pèsent le plus lourd, en pourcentage du capital, ceux délégués par la Commune de Lausanne: le radical Paul-René Martin, le libéral Maurice Mevlan et le socialiste André Piller sont tous municipaux, le premier choisi pour cette charge à EOS vu sa qualité de responsable des Services industriels, les deux autres désignés par la Municipalité (en fonction des intérêts, des compétences, de certains facteurs humains ou politiques?) lors des séances traditionnelles de répartition des charges de représentation qui marquent le début de chaque législature (pour la seule Commune de Lausanne, une septantaine de pages de commissions et d'attributions diverses).

Pour ces trois élus, les possibilités de "contrôle" et de sanctions peuvent paraître théoriquement bien réelles: ne se représentent-ils pas tous les quatre ans devant le peuple pour solliciter un renouvellement de leur mandat (s'ils le désirent, bien entendu)?

En pratique, une manifeste absence de transparence compromet les chances des citoyens ou de leurs représentants d'apprécier en toute connaissance de cause le travail des municipaux administrateurs. Un exemple: le Conseil communal lausannois s'est bien prononcé pour le moratoire nucléaire, et à plus d'une reprise même; mais lorsque on posait officiellement la question de savoir si cette prise de position avait influencé l'attitude des délégués de la Commune au sein du conseil d'administration d'EOS, la Municipalité ne trouvait rien de mieux à répondre que de se retrancher derrière le secret des délibérations du dit cénacle!

Devant le législatif lausannois, on attend maintenant que les "interpellations" se multiplient demandant que MM. Martin, Meylan et Piller rendent des comptes précis sur leur influence sur la politique énergétique d'EOS.

Verbois: les travaux vont bon train

Un petit peu d'histoire! Le 23 décembre 1970, c'est la société anonyme de l'Energie de l'Ouest Suisse qui demande au Conseil fédéral l'autorisation "d'implanter dans le site de Verbois une centrale nucléaire d'une puissance de 800 à 1100 MWe (net) avec réacteur à eau légère (P.W.R.) ou avec réacteur à haute température refroidi au gaz (H.T.G.R.) utilisant l'eau du Rhône comme agent de refroidissement".

Cette demande se fait dans les règles, sous les auspices de la loi fédérale du 23 décembre 1959 sur l'utilisation pacifique de l'énergie atomique et la protection contre les radiations (celle-là même qui a été modifiée par l'arrêté sur lequel le peuple suisse et les cantons devront se prononcer le 20 mai prochain).

Le Conseil fédéral prend l'avis de la Commission fédérale pour la sécurité des installations atomiques, consulte la Commission fédérale pour la protection de la nature et des sites, sollicite les remarques, dans la foulée, du Conseil d'Etat du canton de Genève, et approuve quatre ans plus tard "les plans et les descriptions" fournis par EOS (7 mai 1974).

Deux mois plus tard, le Canton de Genève recourt contre la décision du Département fédéral des transports et communications et de l'énergie. L'affaire va devant le Tribunal fédéral. après le refus du Conseil fédéral de considérer comme valable un recours présenté (conflit de compétence entre la Confédération et le canton, "s'agissant des questions de déclassement de zone et d'octroi de la concession d'eau de refroidissement"). On vous passe les détails: la presse, à l'époque a rendu compte des en-

jeux en présence. Signalons cependant qu'EOS, sollicitée de déposer ses observations, ne cache pas son jeu (les représentants des Services industriels de Genève au conseil d'administration lâchent-ils alors sans autres leur Canton?): elle conclut à ce qu'il plaise au Tribunal fédéral de prononcer que 'les autorités genevoises ne peuvent, par l'application d'une procédure légale cantonale conduisant à refuser un déclassement de terrains ou l'octroi d'une concession ou d'une permission d'eau, empêcher la construction d'une centrale nucléaire régulièrement approuvée par la Confédération en vertu de la législation fédérale en vigueur". En 1977, le Tribunal fédéral tranche enfin: il admet le recours du Canton de Genève et le déclare "compétent pour entreprendre la procédure de classement en zone industrielle du site de Verbois destiné à l'implantation d'une centrale nucléaire, pour se prononcer sur l'octroi d'une concession d'eau de refroidissement...". Une certaine souveraineté cantonale est donc préservée: la décision controversée (DP 435) devra bien faire l'objet d'une décision du Grand Conseil, laquelle sera soumise au référendum; mais le Tribunal fédéral souligne dans le même temps qu''une entreprise approuvée par la Confédération ne saurait être rendue illusoire par une application arbitraire du droit cantonal ou communal en vigueur". Ce que l'on rend d'une main, le reprend-on de l'autre? Les juristes ont en tout cas encore du pain sur la planche!

LES DISCOURS ET LES ACTES

Au-delà de ces péripéties juridiques et judiciaires, EOS poursuit tranquillement sur le terrain la mise sur pied de son entreprise. Et le travail avance, semble-t-il, bon train, même si les indications fournies dans les rapports d'activités publiés annuellement sont pour le moins laconiques. Jugez-en plutôt:

- Rapport sur l'exercice 1975/1976. Un groupe de travail Etat de Genève - EOS s'est réuni régulièrement: les détails de l'approbation de site ont été étudiés.

- Rapport sur l'exercice 1976/1977. Le groupe de travail poursuit son activité: étude des implications du projet sur les installations des Services industriels de Genève, analyse de "certaines exigences des autorités cantonales genevoises". Les aspects techniques de l'affaire ne sont pas négligés: l'étude de la fissuration tectonique régionale et locale, confiée au géoloque cantonal genevois, est terminée; celle des "lots nucléaire, thermique, électrique et de génie civil" "se poursuit"; et enfin, le projet de l'ouvrage de rejet d'eau dans le Rhône est mis au point en collaboration avec le Laboratoire d'hydraulique de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, en vue d'essais sur modèle réduit.

LA CENTRALE NUCLÉAIRE ROMANDE

- Rapport sur l'exercie 1977/1978. On sait bien qu'il faudra encore une décision du Grand Conseil (et du peuple?) genevois pour que le feu vert définitif soit donné; et pourtant, la "centrale nucléaire romande" se précise encore: "le projet d'ouvrage de rejet d'eau dans le Rhône fait l'objet d'essais sur modèle; la première phase se rapportant à la forme et à la disposition des orifices de sortie d'eau est terminée; la construction du modèle du lit du Rhône débute". Mais ce n'est pas tout: l'étude de la rentabilité d'une "fourniture de chaleur à partir de la centrale à un réseau de chauffage urbain" est lancée (à partir d'un modèle théorique) et l'étude sismique du site est confiée aux experts compétents de la Confédération.

Combien de centaines de milliers de francs, combien de millions déjà dépensés par cette société anonyme en mains publiques pour une centrale nucléaire hypothétique dont le terrain n'est pas encore acquis?

Le fait accompli nucléaire est sur les rails.



Après Zurich, une exclusivité Knie 79. Le colonel et ses tanks savants.